NOTIFICATION

Addendum

La communication ci-après, reçue le 3 janvier 2019, est distribuée à la demande de la délégation du Chili.

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

|  |
| --- |
| *Resolución exenta N° 8.220 del 2018 que modifica Resolución N°* *3.347 de 2006 que establece requisitos fitosanitarios de ingreso a productos de origen vegetal desecados de especies y orígenes que indica* (Décision spéciale n° 8.220 de 2018 portant modification de la Décision n° 3.347 de 2006 établissant les exigences phytosanitaires régissant l'entrée des produits d'origine végétale déshydratés des espèces et des origines indiquées) |
| Le Chili annonce que la Décision n° 3.347 de 2006, qui établit les exigences phytosanitaires régissant l'entrée des produits d'origine végétale déshydratés en provenance d'origines distinctes, a été modifiée avec la suppression des tiges desséchées de *Sorghum vulgare* en provenance d'Argentine du paragraphe 1 de la section Décide (*Resuelvo*). La modification objet du présent addendum a été effectuée suite à la mise à jour et à la publication des exigences phytosanitaires d'importation des tiges desséchées de *Sorghum vulgare* de toutes provenances dans la Décision n° 1.800 de 2018, ce qui a conduit à une redondance réglementaire pour ce produit en provenance d'Argentine. En conséquence, il était nécessaire de supprimer les dispositions relatives à cette espèce et à son origine énoncées dans la Décision n° 3.347 de 2006.<https://members.wto.org/crnattachments/2019/SPS/CHL/19_0061_00_s.pdf> |
| **Le présent addendum concerne:** |
| [ ] Une modification de la date limite pour la présentation des observations |
| [ ] La notification de l'adoption, de la publication ou de l'entrée en vigueur d'une réglementation |
| [**X**] Une modification du contenu et/ou du champ d'application d'un projet de réglementation déjà notifié |
| [ ] Le retrait d'une réglementation projetée |
| [ ] Une modification de la date proposée pour l'adoption, la publication ou l'entrée en vigueur  |
| [ ] Autres:  |
| **Délai prévu pour la présentation des observations: *(Si l'addendum élargit le champ d'application de la mesure déjà notifiée, qu'il s'agisse des produits visés ou des Membres concernés, un nouveau délai pour la présentation des observations, normalement de 60 jours civils au moins, devrait être prévu. Dans d'autres circonstances, comme le report de la date limite initialement annoncée pour la présentation des observations, le délai pour la présentation des observations prévu dans l'addendum peut être différent.)*** |
| [ ] Soixante jours à compter de la date de distribution de l'addendum à la notification et/ou *(jj/mm/aa)*: sans objet |
| **Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: [X] autorité nationale responsable des notifications, [X] point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:** |
| Courrier électronique: sps.chile@sag.gob.cl  |
| **Texte(s) disponible(s) auprès de: [X] autorité nationale responsable des notifications, [X] point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:** |
| Courrier électronique: sps.chile@sag.gob.cl  |

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**